



Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 09/04/2018



ID : 090-200075133-20180326-04_26032018AR-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT**

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Séance du 26 Mars 2018

Question n°4

Exercice de la compétence TRI

L'an deux mille dix-huit, le 26 Mars à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur Emile EHRET 1^{er} Vice-Président, en suppléance du Président absent pour maladie, le Bureau Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 15 Mars 2018.

10 membres sur 16 étaient présents et 1 avait donné pouvoir.

Etaient présents : Jean-Luc ANDERHUEBER, André PICCINELLI, Éric PARROT, Thierry STEINBAUER, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Emile EHRET, Eliane FARNY, Denis KUNTZMANN, Richard MAZAJCZYK.

Avait donné procuration : Jérôme FINCK à Emile EHRET

Etaient Excusés : Michel GALMICHE, Hervé GRISEY, Patrick MIESCH, Luc SENGLER, Michel JARDON.

Secrétaire de séance : Michel JACOBBERGER

Nombre de membres		
Afférents Bureau	au	En exercice Votants
16		16 11

Vote		
Pour	Contre	Abstention
11	0	0

Date de Convocation : 15 Mars 2018

Date d'affichage :

9 Avril 2018

Envoyé en préfecture le 29/03/2018

Reçu en préfecture le 29/03/2018

Affiché le 09/04/2018

ID : 090-200075133-20180326-04_26032018AR-DE

DELIBERATION

La compétence « tri » a été inscrite dans les statuts du SERTRID fin 2001 mais jamais exercée à ce jour avec une prise en charge de celle-ci directement par chacune des entités membres (CCST, GBCA, SICTOM),

Un rapport de la Chambre Régionale des Comptes de décembre 2016, demandant que le SERTRID exerce effectivement la compétence tri (position réaffirmée par le Préfet lors des modifications des statuts du SERTRID en conséquence de la loi NoTRe). Pour mémoire, la CCST et le SICTOM avait demandé lors de l'envoi de leurs observations à la Chambre Régionale des Comptes, de restituer la compétence TRI aux entités,

Après le travail réalisé sur la modification des règles tarifaires du SERTRID, un travail a été engagé sur cette compétence tri.

Une analyse juridique a été commandée par le SERTRID (cabinet D4 avocats). Celle-ci conclu que le SERTRID pourrait choisir d'exercer la compétence TRI conformément à ses statuts, soit de modifier lesdits statuts pour restituer le tri aux entités.

Par courrier en date du 23 février 2018, réceptionné le 28 février 2018, le Président du SERTRID demande la volonté politique des trois entités concernant cette compétence TRI avant de poursuivre les travaux du groupe de travail.

L'exécutif, réuni en séance le 13 mars 2018 et après échange avec le Président absent pour maladie, a pris comme position la restitution de la compétence TRI aux entités.

Monsieur EHRET demande l'avis du Bureau Syndical concernant cette compétence TRI

Après en avoir délibéré, le Bureau Syndical, à l'unanimité, valide la position prise par l'exécutif du SICTOM de restitution de la compétence TRI aux différentes entités membres du SERTRID.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,



Le Vice-Président,

Emile EHRET

Certifié exécutoire suite envoi à la préfecture le

29/03/2018

et affichage le

09/04/2018